

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 avril 2012**

**CP 12/04-09**

*L'an deux mil douze, le 16 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;*

*Absent excusé : M. Cambon.*

**ACQUISITION FONCIERE POUR CONFORTEMENT DE TALUS  
AU DROIT DE LA RD 3 A MANSONVILLE**

---

Dans sa séance du 2 mars 2009, l'Assemblée départementale a défini son programme annuel de voirie qui incluait notamment, cette opération de stabilisation d'un glissement de terrain.

Afin de procéder aux travaux de confortement il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition d'une bande de terre de 316 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition, d'un montant inférieur à 75 000 €, a été négociée à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ».

La promesse de vente a été signée le 16 février 2012, pour un montant de 316 € auxquels il conviendra d'ajouter la somme de 7 171,81 € pour le déplacement d'une canalisation d'irrigation. Un devis a été produit par les propriétaires, émis par l'entreprise « Occitania Services », installée à Mansonville.

Il convient à présent de transmettre les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte de vente à Maître SALORD, notaire à Saint-Nicolas-de-la-Grave.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'acquisition d'une bande de terre de 316 m<sup>2</sup> ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié qui sera établi par Maître Salord, notaire à Mansonville ;
- Précise que la somme de 7 487,81 € correspondant à la totalité du prix de vente ainsi que les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**Acquisition Foncière pour confortement de talus  
au droit de la RD 3 à Mansonville**

---

CP 12/04-09ann

<b>PARCELLE CONTENANCE</b>	<b>PRIX DES DOMAINES</b>	<b>PRIX DE VENTE ACCEPTÉ PAR PROMESSE DE VENTE</b>
A 786 3a 16ca	sans objet	7 487,81 € (316 € indemnité principale + 7 171,81 € pour déplacement de canalisation d'irrigation)

Le Président,